



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RÉSOLUTION 3/2013

PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Rappelant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité, et l'importance des activités du Fonds fiduciaire pour sauvegarder la diversité des cultures importantes à l'échelle mondiale;
- ii) **Réaffirmant** la nécessité de maintenir et continuer à développer la relation entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire afin de garantir la cohérence des objectifs et des activités;
- iii) **Rappelant** que, aux termes de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur, ce dernier nomme quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement;
- iv) **Reconnaissant** que, en application de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures siègent à titre personnel;
- v) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa première session, a délégué au Bureau le pouvoir de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont la nomination incombait à l'Organe directeur;
- vi) **Rappelant en outre** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a aussi délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en vue de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration pendant la période intersessions, entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur, ainsi que le pouvoir de superviser le processus de sélection pour les nominations prévues en 2012;
- vii) **Rappelant également** que, conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration, avant de procéder à ces nominations, se concertent entre elles et avec le Conseil d'administration pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences des membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions;
- viii) **Conscient** de la nécessité d'adopter des procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

cultures, simples et susceptibles de faciliter une concertation fructueuse entre les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité du culture, conformément à l'Acte constitutif de ce dernier;

Par la présente résolution,

1. **Adopte** ces procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures par l'Organe directeur, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente résolution, qui annulent et remplacent les procédures normales de sélection et de nomination adoptées à sa première session;
2. **Prie** le Secrétaire de transmettre ces procédures au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, pour approbation.

ANNEXE

**PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Les procédures ci-dessous s'appliquent à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Conseil d'administration).

**A. DÉTERMINATION ET NOTIFICATION DES VACANCES DE SIÈGES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire détermine les vacances de sièges au Conseil d'administration longtemps avant qu'elles ne surviennent, si possible au moins neuf mois à l'avance. Le Conseil d'administration, après avoir évalué les incidences des vacances sur l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil d'administration, élabore les profils proposés pour les nouveaux membres, en vue de conserver l'équilibre et la gamme des compétences représentées. Le Conseil d'administration communique cette information au Président de l'Organe directeur et au Président du Conseil des donateurs.
2. Dans la mesure du possible, la sélection et la nomination de nouveaux membres pour pourvoir aux vacances de sièges au Conseil d'administration ont lieu normalement une fois tous les deux ans et couvrent deux séries annuelles consécutives de nominations, selon un calendrier à définir conjointement par le Bureau et le Conseil des donateurs.

B. SÉLECTION ET NOMINATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR

3. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (l'Organe directeur), à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
4. Le Bureau décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe à l'Organe directeur.
5. Le Bureau décide des procédures grâce auxquelles des candidatures potentielles peuvent être portées à son attention par les parties contractantes.
6. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par l'Organe directeur, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Bureau lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Bureau sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote. Pour ce faire, il se conforme au Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, en tenant compte des exigences énoncées dans l'article 5 1) a) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

C. SÉLECTION ET NOMINATION PAR LE CONSEIL DES DONATEURS

7. Le Conseil des donateurs décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe au Conseil des donateurs.
8. Le Conseil des donateurs décide de la méthode à mettre en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient

survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause.

9. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Conseil des donateurs lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Conseil des donateurs sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote.

D. CONCERTATION ENTRE LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA NOMINATION

10. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil d'administration, à pourvoir par l'Organe directeur ou le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, le Bureau et le Conseil des donateurs, ainsi que les autres entités chargées de la nomination, se concertent, en vertu de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sur la question de l'équilibre et de la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. La concertation entre les entités chargées de la nomination, concernant l'équilibre et la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, peut prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques, d'autres types de communication électronique ou d'une représentation et déclaration personnelles lors de réunions.

12. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable par le Bureau, celui-ci peut inviter le Président ou tout autre représentant du Conseil des donateurs à participer à sa réunion, si la sélection/nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. La date d'une réunion du Bureau, où la sélection et la nomination de membres du Conseil sont inscrites à l'ordre du jour, est communiquée au Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.

13. Le Bureau, s'il est invité par le Conseil des donateurs, peut demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de l'Organe directeur de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs, où la sélection/nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation, en son nom, sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences représentées au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

E. ASPECTS COMMUNS À LA SÉLECTION ET AUX NOMINATIONS EFFECTUÉES PAR L'ORGANE DIRECTEUR ET LE CONSEIL DES DONATEURS

14. Lors de la sélection des candidats dans le cadre de ces procédures, le Bureau et le Conseil des donateurs doivent veiller à accomplir leurs fonctions de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil d'administration n'aura pas été retenue.

15. Après la sélection d'un ou de plusieurs candidats par le Bureau ou le Conseil des donateurs, le Secrétaire de l'Organe directeur ou le Président du Conseil des donateurs, selon le cas, contacte le candidat ou les candidats afin de s'assurer qu'il/elle(s) est (sont) disposé(e)(s) à siéger au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

16. La nomination de tout candidat sélectionné par le Bureau est effectuée par le Président de l'Organe directeur, au nom de l'Organe directeur. La nomination de tout candidat sélectionné par le Conseil des donateurs est effectuée par le Président du Conseil des donateurs, au nom du Conseil des donateurs.

Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité du candidat ou des candidats, le Président de l'Organe directeur et le Président du Conseil des donateurs informent, par écrit, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de la nomination ou des nominations, et en rendent compte à l'Organe directeur et au Conseil des donateurs, selon le cas, lors de leurs sessions suivant immédiatement la nomination ou les nominations concernées.